



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2025/076

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE ALLÉE DES
PEUPLIERS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu l'arrêté n° 2025/073 ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise VIABILITÉ TPE – DHTP d'installer une base vie allée des Peupliers afin de réaliser les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable rue du Général de Gaulle à Parmain ;

A R R Ê T É

Article 1

La société VIABILITÉ TPE – DHTP sise 23 rue du Chemin Noir – 95340 PERSAN est autorisée à installer une base vie ainsi qu'une zone de stockage allée des Peupliers du **22 avril au 29 août 2025**.

Article 2

L'entreprise a l'obligation de maintenir l'accès aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules des ordures ménagères pendant toute la durée des travaux.

Article 3

L'entreprise doit s'assurer que le balisage de son chantier soit visible aussi bien de jour que de nuit.

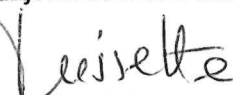
Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN – L'ISLE ADAM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, la société VIABILITÉ TPE - DHTP, Secrétariat Général, Service technique,

Fait à PARMAIN, le 09 avril 2025



L'Adjoint au maire-Sécurité-circulation,


M. Alain PRISSETTE

Publié le : 09 avril 2025
Notifié le : 09 avril 2025
Exécutoire le : 22 avril 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.télérecours.fr>